

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 17	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 juin 2022

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 juin 2022,

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Marly.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-06-20-BD-28 :

Soutien à l'Agence Inspire Metz : réalisation de films et d'un agenda des manifestations.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU le Budget Primitif 2022 et sous réserve du vote du Budget Supplémentaire 2022,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'être aux côtés des écoles, Universités et formations dans leur démarche d'attraction des étudiants, à travers son agence Inspire Metz, en partenariat avec le Département de la Moselle,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de renforcer la communication du programme estival à travers un film de la destination touristique qui sera diffusé sur les réseaux sociaux, salons et sites de partenaires et un agenda des manifestations des communes sur le thème « Un été touristique, culturel et festif sur l'Eurométropole »,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 60 000 € à Inspire Metz pour la réalisation de films et d'un agenda des manifestations qui contribuent au rayonnement du territoire métropolitain et de la Moselle,

DECIDE que la subvention sera versée, après notification de la délibération, signature de l'avenant et la transmission des justificatifs suivants :

- Production des films de promotion/vidéos/ photos,
- Factures justifiant la production de ces films.

A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé.

DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 entre Metz Métropole et l'Agence Inspire Metz,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ci-annexé.

Pour extrait conforme
Metz, le 21 juin 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



AVENANT n°1

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET L'AGENCE INSPIRE METZ

Entre,
D'une part

Metz Métropole,
établissement public de coopération intercommunale,
domicilié 1 Place du Parlement de Metz Métropole, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1,
représenté par M. Marc SCIAMANNA, Vice-Président, dûment habilité par délibération du
Bureau en date du 20 juin 2022, ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part,

L'Agence Inspire Metz,
Association domiciliée 2 place d'Armes, 57000 METZ,
représentée par Mme Stéphanie MARLASCA, Secrétaire Générale,
ci-après dénommée « l'Agence Inspire Metz » ou « l'association ».

PREAMBULE

L'Agence Inspire Metz a été créée le 1^{er} septembre 2017 par la fusion de l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale et l'agence Metz Métropole Développement, combinant les missions d'animation du développement économique, du tourisme et du tourisme d'affaires métropolitain.

Selon ses statuts, l'Agence Inspire Metz a pour objet d'accompagner l'Eurométropole dans la mise en œuvre de sa politique d'intervention autour des grands enjeux que l'Eurométropole de Metz définit pour son territoire, en matière de développement économique, de tourisme d'affaires, de développement touristique et de marketing territorial.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Agence Inspire Metz définissent la stratégie et la politique d'action de l'Association.

Chaque année, un programme d'activités est établi et transmis aux partenaires financiers pour le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme. Dans cette optique, l'Eurométropole soutient l'Agence Inspire Metz et a décidé de l'aider en lui attribuant une participation financière au titre de l'exercice 2022.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les missions réalisées par l'Agence Inspire Metz pour l'année 2022 et de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention complémentaire allouée par l'Eurométropole de Metz à l'Association pour soutenir le projet présentant un intérêt pour l'attractivité, le développement économique et touristique et la promotion du territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES

L'Agence Inspire Metz s'engage à mettre en œuvre deux nouvelles actions complémentaires pour 2022 :

- La réalisation de deux films,
- la réalisation d'un agenda des manifestations des communes sur le thème « Un été touristique, culturel et festif sur l'Eurométropole ».

ARTICLE 3 : MONTANT COMPLEMENTAIRE DE LA SUBVENTION DE L'EUROMETROPOLE

L'Eurométropole attribue une subvention complémentaire de fonctionnement de 60 000 € à l'Agence Inspire Metz pour l'année 2022 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

La subvention sera versée en une seule fois, après notification de la délibération et signature du présent avenant et la transmission des justificatifs suivants :

- Réception Production des films de promotion/vidéos/ photos ;
- Factures justifiant la production de ces films acquittée du prestataire par l'agence Inspire Metz.

A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions antérieures de la convention d'origine qui ne sont pas contredites par les présentes demeurent applicables.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux, le

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Pour L'Agence Inspire Metz

Marc SCIAMANNA
Adjoint au Maire de Metz

Stéphanie MARLASCA
Secrétaire Général

Résumé de l'acte

057-200039865-20220620-2022-06-DB28-DE

Numéro de l'acte : 2022-06-DB28
Date de décision : lundi 20 juin 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien à l'Agence Inspire Metz : réalisation de films et d'un agenda des manifestations
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/06/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220620-2022-06-DB28-DE
Document principal : 99_DE-28.pdf

Historique :

22/06/22 10:06	En cours de création	
22/06/22 10:08	En préparation	Catherine DELLES
23/06/22 14:37	Reçu	Catherine DELLES
23/06/22 14:38	En cours de transmission	
23/06/22 14:40	Transmis en Préfecture	
23/06/22 14:44	Accusé de réception reçu	